DEPARTEMENT
DES HAUTES-
ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2024-04-002

Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques
De signer une convention avec Madame Camille RIEU, présidente de l'association La Jon'Guill'Rit, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village pour un montant de 80.00 €, pour le Samedi 18 mai 2024.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Madame Camille RIEU et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 26 Avril 2024.

Le Maire,
Régis SIMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20240426-DEC2024-04-002-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2024
Publication : 26/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE RISOUL (H.-A.)